



8 rue des Giroflées 93160 Noisy-le-Grand

☎ 06 11 15 22 43 ✉ esc.rando@gmail.com 🌐 escargotrandonneur.jimdo.com - Siret 808 808 901 00017

Labellisée Rando Santé

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des activités de l'Association à partir de décembre 2023

Article 1 : Conditions d'adhésion

Il y a trois types d'adhérents : les adhérents, les adhérents membres d'autres clubs de la FFRandonnée ou du CDRP93, les animateurs venant aider le Club des Escargots Randonneurs.

1-1 Adhésion des adhérents

a) L'adhésion à l'Association est obligatoire, indivisible et renouvelable chaque année et ne peut donner lieu à remboursement partiel ou total. Elle couvre l'année sportive (de début septembre de l'année en cours à fin août de l'année suivante) et comprend :

- La licence FFRandonnée individuelle ou familiale (enfant sous la responsabilité des parents)
- L'assurance responsabilité civile et dommages corporels associée à la licence FFRP
- L'encadrement par un animateur bénévole
- La participation aux frais d'administration de l'Association

b) L'adhésion au club sera prise en compte (anciens adhérents au plus tard fin octobre) le jour de la réception par l'Association des trois éléments suivants :

- Le formulaire d'adhésion, bien renseigné, daté et signé
- Le règlement de la cotisation annuelle (chèque à l'ordre de « Escargot Randonneur »)
- Soit :
 - Pour les nouveaux adhérents ou pour ceux qui n'ont pas renouveler leur licence depuis deux ans ou plus, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, selon les conditions fixées par la FFR
 - Pour ceux qui renouvellent leur adhésion, ils doivent remplir l'auto-questionnaire de santé et le conserver.

A noter pour les mineurs, il est nécessaire de fournir une autorisation d'adhésion écrite et signée par le parent ou le responsable légal.

c) Randonnée d'essai

Toute personne non adhérente peut venir randonner « à l'essai » avec pour seuls frais à sa charge la participation au co-voiturage et les éventuels droits d'accès ou de visite. Une seule randonnée d'essai est possible. Si la personne souhaite ensuite participer à d'autres sorties, elle devra préalablement adhérer à l'Association. Pendant les randonnées d'essai, la personne respecte les mêmes engagements qu'un adhérent.

La randonnée d'essai ne peut être effectuée dans le cadre des week-ends ou séjours.

d) Engagements de l'adhérent

L'adhésion implique les engagements suivants :

Respecter l'ensemble des clauses des statuts et du présent règlement intérieur de l'Association.

Se munir, à chaque sortie organisée par l'Association à laquelle l'adhérent se présente, d'un équipement minimal et adapté au type de randonnée (cf. article 4). Toute personne n'ayant pas l'équipement adéquate pourra se voir refuser par l'animateur la possibilité de participer à la sortie.

Respecter les consignes de sécurité données par l'animateur, les dispositions des Codes de la Route et de l'Environnement ainsi que la Charte du randonneur de la Fédération Française de Randonnée (disponible sur le site <https://www.ffrandonnee.fr/randonner/securite/la-charte-du-randonneur-de-la-ffrandonnee>)

Toute démission d'un adhérent doit être confirmée par écrit.

1-2 Adhésion des membres d'autres clubs de la FFRandonnée et du CDRP93

Ils doivent remplir la fiche d'inscription de l'Escargot Randonneur en précisant le Club auprès duquel ils sont adhérents et en fournissant une copie de leur licence. :

Ayant déjà réglé leur adhésion à leur club, le montant de leur cotisation est limité aux frais d'administration de l'Escargot Randonneur tels que définis au paragraphe 1-1

1-3 animateurs aidant le Club des Escargots Randonneurs

Pour les animateurs aidant le Club des Escargots Randonneurs, ils doivent remplir la fiche d'inscription de l'Escargot Randonneur en précisant le Club auprès duquel ils sont adhérents et en fournissant une copie de leur licence

Le montant de leur participation (pour 2024-2025 1€)

Article 2 : Frais de transport et d'assurance

Les déplacements pour les randonnées se font en transport en commun ou par co-voiturage à régler au conducteur en montant dans le véhicule, selon les barèmes fixés en Assemblée Générale... Le covoituré doit respecter la propreté du véhicule soit en changeant de chaussures soit en protégeant l'habitacle.

Pour le conducteur, il devra être en possession de son permis de conduire, être assuré et à jour de ses cotisations. Il devra se comporter en bon conducteur respectueux du Code de la Route.

En cas d'accident, l'animateur et le licencié conformément aux indications de la FFRandonnée ou de l'assurance indiquée sur la licence avant de transmettre à ces dernières, par l'intermédiaire de la secrétaire du club, les documents de prise en charge, dans le délai de cinq jours.

En cas d'accident automobile, de vol, d'amendes pour quelques motifs que ce soit, la victime (ou es ayant-droit) ne pourra (ne pourront) se retourner contre l'Association, ses animateurs et les conducteurs bénévoles.

Article 3 : Remboursement de frais

Les frais d'organisation engagés par les animateurs pour le compte de l'Association sont pris en charge par celle-ci sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de déplacement pour le repérage des randonnées, sont indemnisés sur la base du tarif du co-voiturage (sur la base de 4 personnes dans le véhicule selon les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Hors organisation de sortie en car, de séjour, l'indemnité est limitée à la reconnaissance précédant la randonnée, qui est obligatoire en Rando Santé. Cette reconnaissance est faite par l'équipe ou un des membres (pas de multiplication des reconnaissances, une seule indemnité par randonnée)

Les frais de reconnaissance sont remboursés soit par chèque ou par une attestation de don à l'Association, pour une éventuelle déduction fiscale.

Article 4 : Les Randonnées

Elles sont préparées par les animateurs, en tenant compte du cahier des charges pour la rando santé édité par la Fédération Française de Randonnée et figurent au programme de l'Association.

L'animateur pourra être amené à modifier ou à annuler le parcours prévu en fonction de divers éléments imprévisibles : conditions météorologiques, évolution des caractéristiques de l'itinéraire ou contrainte technique nouvelle, état de santé de participants, équipements insuffisants.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les randonnées sont réservées aux membres à jour de leur cotisation et doivent se munir de leur licence (hors randonnée d'essai).

Chaque adhérent doit posséder un équipement minimal et adapté au type de randonnée :

- Une paire de chaussures de marche
- Un sac à dos contenant au minimum :
 - o De l'eau en quantité suffisante
 - o Des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (vêtements de pluie, vêtements chauds, protections solaires, etc.)
 - o Des bâtons de marche si nécessaire
 - o La fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence (à placer sur le haut du sac à dos) ainsi que la licence FFRandonnée, la carte vitale, la carte de mutuelle et la carte d'identité
 - o Sa trousse de secours personnelle, ses prescriptions médicales du moment

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé à nos adhérents que leurs « animaux de compagnie » ne sont pas admis dans les randonnées organisées par le club, à l'exception des chiens d'aveugles, au point de départ de la randonnée. A chaque sortie, le respect du Code de la Route s'impose.

Au cours de la randonnée, il faut suivre les consignes de l'animateur...

L'animateur se réserve le droit de refuser la participation à tout adhérent insuffisamment ou mal équipé pour effectuer la sortie ou s'il estime que ce dernier n'a pas l'aptitude physique pour y prendre part.

Article 5 : Les formations

Conformément à ce qui a été validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2023, lorsqu'un adhérent de l'Association suit une formation payée par le Club et remboursée par le CDRP93, il prend l'engagement moral d'assurer la fonction pour laquelle il a été formé pendant au minimum deux ans sauf cas d force majeure (problème de santé, déménagement.). Pendant ces deux années, ik devra assurer au minimum une randonnée par trimestre. En cas de litige, le Conseil d'Administration devra statuer

A défaut, il devra rembourser à l'Association la somme versée par le club au CDRP93.

Article 6 : Les instances Conseil d'Administration et Bureau

La constitution ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau s'effectuent conformément aux statuts de l'Association.

Article 7 : Confidentialité des données personnelles des adhérents

Les renseignements concernant la vie privée de l'adhérent-notamment son état civil et sa santé – collectés lors de l'adhésion ne peuvent donner lieu à communication à un tiers quel qu'il soit, y compris au sein de l'Association, sauf :

- Accord de l'adhérent lui-même
- Nécessité de préserver la santé de ce dernier (ce qui peut impliquer une information appropriée des animateurs/organisateur pour un type de randonnée particulier)
- A la Fédération Française de Randonnée, les seules données nécessaires pour l'établissement de la licence

Article 8 : Respect du règlement

Lors de l'inscription, le futur adhérent accepte de se conformer au présent règlement dont un exemplaire lui sera remis et signé par l'adhérent. L'original est archivé par le Club. Celui ne respectant pas ce règlement ou manifestant une conduite ou un comportement susceptible de perturber l'harmonie du groupe se verra exclu du groupe sans dédommagement des frais engagés ou radié de l'Association sans qu'il puisse prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Article 9 : Litige

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, de conduite ou de comportement susceptible de perturber l'harmonie du groupe, le Conseil d'Administration, après délibération, rend une décision définitive.

La personne faisant l'objet d'une décision d'exclusion ou de radiation ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Fait à Noisy-le-Grand le 7 décembre 2023